

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

01

2024

03

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 15 février 2024
Convocation du : 08 février 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

SECURITE : Convention de mise à disposition et d'utilisation de matériel « cinémomètre laser » et de matériel de « radiocommunication » par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau aux polices municipales des communes membres de la CCMP et à la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Miribel

Présents :

Caroline Terrier, Sergio Mancini, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Lionel Chevrolat, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie BreLOT, Patrick Tholon, Valérie Berger, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz, Catherine Barcellino.

Représentés :

Véronique Cortinovis a donné procuration à Caroline Terrier
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Sophie Gaguin a donné procuration à Annie Maciocia
Harris Reneman a donné procuration à Annick Pantel
Sébastien Renevier a donné procuration à Sergio Mancini

Absents :

Philippe Casamayor, Jean-Marc Curtet, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Cyril Langelot.

Secrétaire de Séance : Annie Maciocia.

Secrétaire de séance :

- **Matériel cinémomètre laser**

Madame le maire rappelle qu'il y a 3 ans, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau conventionnait avec ses communes membres et la gendarmerie pour mettre à disposition des polices municipales et de la BTA de Miribel un nouveau cinémomètre laser.

L'achat et la mise à disposition de ce matériel répondait aux objectifs de sécurité routière, de la stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance, et la convention encadrait les modalités d'utilisation et de conservation.

Cet outil de prévention et de contrôle, largement utilisé par les différentes polices municipales et les gendarmes, ne suffit plus pour répondre aux usages des forces de l'ordre.

L'augmentation des délits routiers ayant entraîné une augmentation du nombre de contrôles route sur l'ensemble des communes, la CCMP a fait le choix d'acquérir un 2^{ème} cinémomètre laser en août 2023.

Outre le matériel supplémentaire ajouté dans la convention, une modification est apportée à l'article 4 portant sur les responsabilités précisant que « les réparations occasionnées, consécutives à une mauvaise utilisation ou à une mauvaise conservation du matériel, seront à la charge du dernier utilisateur. La CCMP transmettra un devis de réparation pour accord préalable et, après accord, fera réparer le matériel endommagé.

Un titre de recette sera émis par la CCMP à l'encontre de l'utilisateur en remboursement des frais occasionnés. »

- **Matériel de radiocommunication**

Madame le Maire rappelle qu'il y a 3 ans la communauté de communes de Miribel et Plateau conventionnait avec ses communes membres et la gendarmerie pour équiper les polices municipales, les gendarmes de la BTA de Miribel et les opérateurs vidéo du centre de supervision urbain intercommunal en vidéoprotection (CSUi) en matériel de radiocommunication.

Ces équipements (radios LTE fixes, radios mobiles pour véhicules légers et radios portatives) avaient pour objectif de faciliter le travail de coopération opérationnel entre les polices municipales, la BTA de gendarmerie de Miribel et les opérateurs vidéo du CSUi, de permettre des actions conjointes interservices et de sécuriser sur le terrain les agents municipaux dans l'exercice de leur fonction.

Depuis leur mise en place, ces radios sont devenues des outils du quotidien des forces de l'ordre et ont démontré régulièrement leur grande utilité dans la coopération opérationnelle.

En raison de besoins supplémentaires, de nouveaux équipements ont été acquis.

Outre le matériel supplémentaire ajouté dans la convention, une modification est apportée à l'article 4 portant sur les responsabilités précisant que « les réparations occasionnées suite à une mauvaise utilisation ou à une mauvaise conservation du matériel seront à la charge du dernier utilisateur. La CCMP transmettra un devis de réparation pour accord préalable et après accord fera réparer le matériel endommagé.

Un titre de recette sera émis par la CCMP à l'encontre de l'utilisateur en remboursement des frais occasionnés. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE les mises à disposition du nouveau matériel cinémomètre laser et des équipements de radiocommunication aux acteurs définis dans la présente délibération

APPROUVE les conventions de mise à disposition et d'utilisation du matériel « cinémomètre laser » et du matériel de radiocommunication

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Caroline Terrier

Caroline TERRIER,
Maire de Beynost

Convention de mise à disposition des cinémomètres par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau aux forces de l'ordre du territoire

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau

1820 grande rue

01700 MIRIBEL

Représentée par sa Présidente, Madame Caroline TERRIER,

Dénommée "la CCMP"

D'une part,

Et

La gendarmerie nationale

Représentée par le général de corps d'armée commandant la région de gendarmerie
Auvergne – Rhône-Alpes et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est

Et

Les 6 communes membres de la CCMP :

La commune de Neyron

Représentée par son Maire, Christine FRANCOIS,

La commune de Miribel

Représentée par son Maire, Jean-Pierre GAITET,

La commune de Saint Maurice de Beynost

Représentée par son Maire, Pierre GOUBET,

La commune de Beynost

Représentée par son Maire, Caroline TERRIER,

La commune de Tramoyes

Représentée par son Maire, Xavier DELOCHE,

La commune de Thil

Représentée par son Maire, Valérie POMMAZ,

D'autre part,

VU la compétence communautaire « création, animation, coordination et mise en œuvre de la stratégie territoriale du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

VU la délibération du conseil communautaire de la CCMP du 20 octobre 2020 approuvant la mise à disposition gratuite de matériel de type CINEMOMETRE LASER TRUSPEED à la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Miribel (BTA) et aux polices municipales des communes membres de la CCMP et définissant son usage,

VU la délibération du conseil municipal de Neyron du 06 décembre 2023 approuvant la mise à disposition gratuite du matériel de type CINEMOMETRE LASER TRUSPEED à sa police municipale par la CCMP,

VU la délibération du conseil municipal de Miribel du 1^{er} février 2024 approuvant la mise à disposition gratuite du matériel de type CINEMOMETRE LASER TRUSPEED à sa police municipale par la CCMP,

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Maurice-de-Beynost du 14 décembre 2023 approuvant la mise à disposition gratuite du matériel de type CINEMOMETRE LASER TRUSPEED à sa police municipale par la CCMP,

VU la délibération du conseil municipal de Beynost du 15 février 2024 approuvant la mise à disposition gratuite du matériel de type CINEMOMETRE LASER TRUSPEED à sa police municipale par la CCMP,

VU la délibération du conseil municipal de Tramoyes du 11 décembre 2023 approuvant la mise à disposition gratuite du matériel de type CINEMOMETRE LASER TRUSPEED à sa police municipale par la CCMP,

VU la délibération du conseil municipal de Thil du 07 décembre 2023 approuvant la mise à disposition gratuite du matériel de type CINEMOMETRE LASER TRUSPEED à sa police municipale par la CCMP,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, les signataires fixent les conditions de mise à disposition, d'utilisation et de conservation par la CCMP du matériel de type CINEMOMETRE LASER TRUSPEED, dont la liste est jointe en annexe de la présente convention, à la Gendarmerie Nationale – Brigade Territoriale Autonome de Miribel – et les Polices Municipales des communes membres de la CCMP (cf liste du matériel en Annexe 1).

ARTICLE 2 – LIEU DU DEPOT PRINCIPAL

Le matériel objet de la présente convention, et dont la liste est jointe en annexe 1, est la propriété de la CCMP.

Son lieu de dépôt principal est le siège de l'intercommunalité.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DU MATERIEL

ARTICLE 3.1. UTILISATION PAR LA GENDARMERIE NATIONALE

La BTA de gendarmerie de Miribel pourra utiliser le matériel « cinémomètre laser » selon ses besoins, sur une durée longue et demeure prioritaire par rapport aux demandes des communes concernant l'usage du premier équipement.

Le matériel sera alors entreposé à la BTA de Miribel.

ARTICLE 3.1.1. Retrait et restitution du matériel

Une vérification visuelle de l'état général du matériel sera faite contradictoirement par l'agent d'accueil de la CCMP et un gendarme de la BTA de Miribel au moment du retrait et lors de la restitution du cinémomètre au siège de la CCMP. Un état contradictoire sera alors signé mentionnant le cas échéant les dégradations constatées sur le matériel.

Les utilisateurs s'engagent à signer une décharge lors du retrait et de la restitution du matériel.

ARTICLE 3.1.2 Utilisation du matériel

La BTA de gendarmerie de Miribel s'engage à utiliser le matériel mis à sa disposition conformément à la réglementation en vigueur.

La responsabilité des utilisateurs est totale si les règles du présent contrat ou les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des cinémomètres n'ont pas été respectées.

ARTICLE 3.2. UTILISATION PAR LES POLICES MUNICIPALES

ARTICLE 3.2.1. Réservation des cinémomètres

Les demandes de réservation d'un cinémomètre par les Polices Municipales des communes membres de la CCMP s'effectueront auprès de l'agent d'accueil de la CCMP. Les personnes en fonction sur ce poste auront en charge la gestion des plannings et des réservations de ce matériel.

La demande devra être adressée au moins 7 jours avant la date d'utilisation, par :

- Téléphone au 04 78 55 52 18
- Mail à contact@cc-miribel.fr

En cas de demandes multiples, priorité sera donnée à la demande la plus ancienne.

ARTICLE 3.2.2. Retrait et restitution du matériel

Une vérification visuelle de l'état général du matériel sera faite contradictoirement par l'agent d'accueil de la CCMP et le policier municipal au moment du retrait et lors de la restitution du cinémomètre au siège de la CCMP. Un état contradictoire sera alors signé mentionnant le cas échéant les dégradations constatées sur le matériel.

Les utilisateurs s'engagent à signer une décharge lors du retrait et de la restitution du matériel et à remplir les feuilles d'emploi de l'appareil avec la date, la durée et le nom de l'utilisateur.

ARTICLE 3.2.3 Utilisation du matériel

Les polices municipales s'engagent à utiliser le matériel mis à leur disposition conformément à la réglementation en vigueur.

La responsabilité des utilisateurs est totale si les règles de la présente convention ou les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des cinémomètres n'ont pas été respectées.

ARTICLE 4 – REponsabilite

Les réparations occasionnées à la suite d'une mauvaise utilisation ou à une mauvaise conservation du matériel seront à la charge du dernier utilisateur. La CCMP transmettra un devis de réparation pour accord préalable et après accord fera réparer le matériel endommagé.

Un titre de recette sera émis par la CCMP à l'encontre de l'utilisateur en remboursement des frais occasionnés.

ARTICLE 5 – MAINTENANCE / ETALONNAGE

La maintenance et l'étalonnage des cinémomètres laser est à la charge de la CCMP.

Pendant le temps de l'étalonnage ou de la maintenance/réparation il ne sera pas mis à disposition de matériel de substitution.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

La présente convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Chaque partie signataire de la présente convention pourra dénoncer la convention avec un préavis minimal de 3 mois.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La liste du matériel objet de l'annexe 1 sera mise à jour sans nécessité d'avenant à la convention.

A Miribel, le ... 2023, en 8 exemplaires

La Présidente de la Communauté de
Communes de Miribel et du Plateau
Madame Caroline TERRIER

Le général de corps d'armée commandant
la région de gendarmerie Auvergne –
Rhône-Alpes et la gendarmerie pour la
zone de défense et de sécurité Sud-Est

La Maire de la Commune de Beynost
Madame Caroline TERRIER

Le Maire de la Commune de Miribel
Monsieur Jean-Pierre GAITET

La Maire de la Commune de Neyron
Madame Christine FRANCOIS

Le Maire de la Commune de Saint-
Maurice-de-Beynost
Monsieur Pierre GOUBET

La Maire de la Commune de Thil
Madame Valérie POMMAZ

Le Maire de la Commune de Tramoyes
Monsieur Xavier DELOCHE

ANNEXE 1

- CINEMOMETRE LASER TRUSPEED – n° d'immatriculation TJ008442, acquis en juillet 2020 par la CCMP.
- CINEMOMETRE LASER TRUSPEED – n° d'immatriculation TJ013564, acquis en août 2023 par la CCMP

Convention entre la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, la Gendarmerie Nationale et les communes appartenant à la CCMP pour les modalités de mise à disposition de matériel de radiocommunication

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau

1820 grande rue

01700 MIRIBEL

Représentée par sa Présidente, Madame Caroline TERRIER,

Dénommée "la CCMP"

D'une part,

Et

La gendarmerie nationale

Représentée par le général de corps d'armée commandant la région de gendarmerie Auvergne – Rhône-Alpes et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est

Et

Les 6 communes membres de la CCMP :

La commune de Neyron

Représentée par son Maire, **Christine FRANCOIS**,

La commune de Miribel

Représentée par son Maire, Jean-Pierre GAITET,

La commune de Saint Maurice de Beynost

Représentée par son Maire, Pierre GOUBET,

La commune de Beynost

Représentée par son Maire, Caroline TERRIER,

La commune de Tramoyes

Représentée par son Maire, Xavier DELOCHE,

La commune de Thil

Représentée par son Maire, Valérie POMMAZ,

D'autre part,

VU la compétence communautaire « création, animation, coordination et mise en œuvre de la stratégie territoriale du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

VU la délibération du conseil communautaire de la CCMP du 20 octobre 2020 approuvant la mise à disposition gratuite de matériels de radiocommunication à la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Miribel et aux polices municipales des communes membres de la CCMP et définissant son usage,

VU la délibération du conseil municipal de Neyron du 06 décembre 2023 approuvant la mise à disposition gratuite de matériel de radiocommunication à sa police municipale par la CCMP,

VU la délibération du conseil municipal de Miribel du 1er février 2024 approuvant la mise à disposition gratuite de matériel de radiocommunication à sa police municipale par la CCMP,

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Maurice-de-Beynost du 14 décembre 2023 approuvant la mise à disposition gratuite de matériel de radiocommunication à sa police municipale par la CCMP,

VU la délibération du conseil municipal de Beynost du 15 février 2024 approuvant la mise à disposition gratuite de matériel de radiocommunication à sa police municipale par la CCMP,

VU la délibération du conseil municipal de Tramoyes du 11 décembre 2023 approuvant la mise à disposition gratuite de matériel de radiocommunication à sa police municipale par la CCMP,

VU la délibération du conseil municipal de Thil du 07 décembre 2023 approuvant la mise à disposition gratuite de matériel de radiocommunication à sa police municipale par la CCMP,

VU la convention de coordination entre la gendarmerie nationale et la police municipale de Neyron en date du 04/02/2019,

VU la convention de coordination entre la gendarmerie nationale et la police municipale de Miribel en date du 08/02/2019,

VU la convention de coordination entre la gendarmerie nationale la police pluri communale de Saint Maurice de Beynost/Tramoyes en date du 08/01/2020,

VU la convention de coordination entre la gendarmerie nationale et la police municipale de Beynost en date du 02/10/2018,

VU la délibération du conseil communautaire approuvant le règlement intérieur du Centre de Supervision Urbain intercommunal en vidéoprotection en date du 04/12/2018,

VU la délibération du conseil communautaire approuvant la convention de mise à disposition des opérateurs vidéo du Centre de Supervision Urbain Intercommunal aux communes membres en date du 26/06/2019.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de sa stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance, la communauté de communes de Miribel et du Plateau a fait le choix d'investir dans du matériel de radiocommunications LTE auprès de la société ICOM.

Cet équipement a pour objectif de faciliter le travail de coopération opérationnel entre les polices municipales, la brigade territoriale autonome de Miribel et les opérateurs vidéo du CSUi et de sécuriser sur le terrain les agents municipaux dans l'exercice de leur fonction.

Par la présente convention, les signataires fixent les conditions dans lesquelles la Gendarmerie Nationale – Brigade Territoriale Autonome de Miribel – et les Polices Municipales des communes membres de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) et le centre de supervision urbain intercommunal de la CCMP, utiliseront et conserveront le

matériel de radiocommunications, qui a fait l'objet d'une acquisition en octobre 2020 par la CCMP.

ARTICLE 2 – MATERIEL MIS A DISPOSITION ET CONDITIONS D'UTILISATION

ARTICLE 2.1. POUR LA GENDARMERIE NATIONALE

ARTICLE 2.1.1 MATERIEL ET FONCTIONNEMENT

Liste du matériel mis à disposition de la Brigade Territoriale Autonome de Miribel est en annexe 1 de la convention.

La radio fixe est positionnée au niveau du planton de la brigade.

Les portatifs seront utilisés par les gendarmes en patrouille pour des opérations de coopération programmées et conservés à la brigade.

ARTICLE 2.1.2 RESPONSABILITE

Le matériel mis à disposition est sous la responsabilité du commandement de la BTA de Miribel.

Les gendarmes s'engagent à utiliser le matériel de radiocommunication conformément à la réglementation en vigueur et pour un usage limité à l'exercice de leur fonction.

Les services de la CCMP pourront, après avoir obtenu l'autorisation d'accès, demander à contrôler l'utilisation conforme du matériel par rapport aux dispositions de la présente convention.

En cas de non-respect du présent règlement par la gendarmerie, la CCMP pourra mettre fin de plein droit à la mise à disposition.

ARTICLE 2.2. UTILISATION PAR LES POLICES MUNICIPALES

ARTICLE 2.2.1 MATERIEL ET FONCTIONNEMENT

Liste du matériel mis à disposition des polices municipales du territoire Miribel est en annexe 1 de la convention.

ARTICLE 2.2.2 RESPONSABILITE

Le matériel mis à disposition est sous la responsabilité juridique des Maires des communes signataires et opérationnelle des policiers municipaux.

Les Polices Municipales s'engagent à utiliser le matériel de radiocommunication conformément à la réglementation en vigueur et pour un usage limité à l'exercice de leur fonction.

Les services de la CCMP peuvent venir contrôler, à tout moment, l'utilisation conforme du matériel par rapport aux dispositions de la présente convention.

En cas de non-respect du présent règlement par les agents communaux, la CCMP pourra mettre fin de plein droit à la mise à disposition.

ARTICLE 2.3 UTILISATION PAR LE CENTRE DE SUPERVISION URBAIN INTERCOMMUNAL EN VIDEOPROTECTION

ARTICLE 2.3.1 MATERIEL ET FONCTIONNEMENT

Liste du matériel mis à disposition des opérateurs vidéo du CSUi de la CCMP est en annexe 1 de la convention.

ARTICLE 2.3.2 RESPONSABILITE

Le matériel mis à disposition est sous la responsabilité juridique du Président de la CCMP et opérationnelle des opérateurs du CSUi.

Les opérateurs vidéo s'engagent à utiliser le matériel de radiocommunication conformément à la réglementation en vigueur et pour un usage limité à l'exercice de leur fonction.

La responsable du service Cohésion Sociale/Prévention/Sécurité ou le Directeur Général des Services peuvent venir contrôler, à tout moment, l'utilisation conforme du matériel par rapport aux dispositions de la présente convention.

En cas de non-respect du présent règlement par les agents communautaires, la direction de la CCMP pourra mettre fin à son usage.

ARTICLE 2.4 UTILISATION PAR LA GENDARMERIE, LES POLICES MUNICIPALES ET LES OPERATEURS VIDEO

La CCMP a également acquis le logiciel de localisation « LTE Tracking » permettant à la demande des agents de polices municipales leur géolocalisation à des fins de sécurisation. Il est installé sur l'ordinateur posté dans la salle de visionnage du CSUi.

Il est possible d'activer ou non la géolocalisation au niveau de chaque portatif.

Chaque service de police municipale a un identifiant propre qui lui permet de géolocaliser ses agents (les données faciliteront la gestion des missions et l'optimisation des patrouilles par chaque commune).

La BTA de gendarmerie de Miribel aura un accès à la géolocalisation de tous les appareils depuis un poste informatique unique à la brigade.

La géolocalisation sera utilisée de la manière suivante :

- Les opérateurs vidéo peuvent géolocaliser les agents de polices municipales :
 - o lorsque les agents de polices municipales le demandent,

- lorsque les opérateurs prennent contact en urgence quand ils constatent, sur les caméras de vidéoprotection, une situation à risque ou une infraction,
- lors d'un appel d'urgence,
- La BTA de Miribel pourra géolocaliser les agents de polices municipales :
 - lorsque les agents de polices municipales le demandent,
 - pendant les opérations de coopération programmées
 - lors d'un appel d'urgence,

ARTICLE 3 – ABONNEMENT TELEPHONIQUE

Les abonnements téléphoniques nécessaires au bon fonctionnement des appareils de radiocommunication listés à l'annexe 1 de la présente convention sont pris en charge par la communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

Il s'agit d'abonnements engagés sur 24 mois réglés par paiement annuel à échoir par mandat administratif.

ARTICLE 4 – MAINTENANCE / ACHAT / PROGRAMMATION

La maintenance du matériel sera à la charge de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

Les réparations occasionnées suite à une mauvaise utilisation ou à une mauvaise conservation du matériel seront à la charge des utilisateurs. La CCMP transmettra un devis de réparation pour accord préalable et après accord fera réparer le matériel endommagé.

Un titre de recette sera émis par la CCMP à l'encontre de l'utilisateur en remboursement des frais occasionnés.

Tout achat de nouveau matériel supplémentaire devra faire l'objet d'une demande argumentée par courrier adressé à la Présidente de la CCMP qui assurera l'achat et la programmation le cas échéant.

L'achat de matériel supplémentaire fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION- CONTENTIEUX

La présente convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Chaque partie signataire de la présente convention pourra dénoncer la convention avec un préavis minimal de 1 mois.

Cette décision fait l'objet d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au Président de la CCMP un mois avant la date souhaitée de résiliation. La résiliation

de la convention ne donne pas lieu à indemnisation entre les parties. Le matériel mis à disposition sera remis intégralement à la CCMP dans un délai de 72 heures.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

~~La présente convention peut prendre fin à tout moment à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services ou en raison d'une qualité de service ne permettant pas de répondre de manière optimale aux conditions souscrites.~~

~~Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date souhaitée de résiliation.~~

~~En cas de résiliation de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre. En revanche devront être remis l'intégralité du matériel mis à disposition.~~

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher, sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

A Miribel, le ... 2024, en 8 exemplaires

La Présidente de la Communauté de
Communes de Miribel et du Plateau
Madame Caroline TERRIER

Le général de corps d'armée commandant
la région de gendarmerie Auvergne –
Rhône-Alpes et la gendarmerie pour la
zone de défense et de sécurité Sud-Est

La Maire de la Commune de Beynost
Madame Caroline TERRIER

Le Maire de la Commune de Miribel
Monsieur Jean-Pierre GAITET

La Maire de la Commune de Neyron
Monsieur Christine FRANCOIS

Le Maire de la Commune de Saint-Maurice-
de-Beynost
Monsieur Pierre GOUBET

La Maire de la Commune de Thil
Madame Valérie POMMAZ

Le Maire de la Commune de Tramoyes
Monsieur Xavier DELOCHE

Annexe 1

Il est mis à disposition de la Brigade Territoriale Autonome de Miribel le matériel suivant :

- 1 Radio fixe PS-SM501M, alimentation secteur
- 1 Haut-parleur externe SP-35
- 4 Radios portatifs LTE IP503H
- 4 Microphones HM-183LS
- 4 Housse dégrafables LC-185
- 3 chargeurs avec alimentation BC-202IP2

Il est mis à disposition des polices municipales du territoire le matériel suivant :

- Police municipale de Neyron :
 - o 1 Radio portatif LTE IP503H
 - o 1 Microphone HM-183LS
 - o 1 Housse dégrafable LC-185
 - o 1 chargeur avec alimentation BC-202IP2
 - o Chargeur Rapide livre avec bc-123se
 - o 1 chargeur avec fonction bluetooth BC-218
- Police municipale de Miribel :
 - o 3 Radios portatifs LTE IP503H
 - o 3 Microphones HM-183LS
 - o 3 Housses dégrafables LC-185
 - o 1 chargeur 6 postes avec alimentation BC-211
 - o 1 Radio fixe PS-SM501M, alimentation secteur
 - o 2 Radio mobile IP501M
- Police municipale de Saint-Maurice-de-Beynost :
 - o 4 Radios portatifs LTE IP503H
 - o 4 Microphones HM-183LS
 - o 4 micro-cravates oreillette

- 4 Housses dégrafables LC-185
 - 1 chargeur 6 postes avec alimentation BC-211
 - 2 chargeurs avec alimentation BC-202IP2
 - 1 Radio fixe PS-SM501M, alimentation secteur
 - 2 Radios mobiles IP501M
- Police municipale de Beynost :
- 5 Radios portatifs LTE IP503H
 - 5 Microphones HM-183LS
 - 5 Housses dégrafables LC-185
 - 1 chargeur 6 postes avec alimentation BC-211
 - 1 chargeur avec alimentation BC-202IP2
 - 1 Radio fixe PS-SM501M, alimentation secteur

Il est mis à disposition des opérateurs vidéo du CSUi de la CCMP le matériel suivant :

- 1 Radio fixe PS-SM501M, alimentation secteur
- 1 microphone de table SM-28
- 1 Haut-parleur externe SP-35